

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le	Affiché sur place le
21/02/2025 n°033-213302813-20250 221-25MERAJPT00079-	24/02/2025	24/02/2025

AR

Le Maire de la Ville de MERIGNAC,
Vu l'article L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Vu l'article L 2222-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la conservation des propriétés de la commune,
Considérant la nécessité de réaliser des opérations de maintenance sur le terrain de sport en gazon naturel du complexe Daniel Colombier, sis 12 Bis allée des Acacias, du fait de son état de dégradation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le terrain de sport du stade municipal Daniel Colombier sera indisponible à toute utilisation du 20/02/2025 au 09/03/2025 en raison d'opérations de maintenance rendues nécessaires par les durées d'utilisations et les conditions climatiques de ces derniers mois.

ARTICLE 2 :

Les rencontres prévues sur ce terrain seront annulées. Aucun terrain de repli ne sera proposé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de l'installation sportive et une copie sera transmise aux représentants des clubs sportifs, de la Fédération Française de Football, de la Ligue de Football d'Aquitaine, du District de football de Bordeaux et du Comité Côte d'Argent de Rugby.

ARTICLE 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, les responsables de la Direction des Sports et du Service Patrimoine Sportif, les surveillants des stades et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MERIGNAC, le 20 février 2025

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac